
**Nombre de
membres en
exercice: 10**

Présents : 9

Votants: 10

Séance du 08 février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit février l'assemblée régulièrement convoquée le 08 février 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Guy TAECK, Michèle SOHET, Gael PERISSET, Laurent GARBE, Yann BETHOUART, Hervé SMETS, Pierre CAFFIER (en visio conférence), Hubert DEMORTAIN, Jean Jacques CAPRON

Représentés: Pierre MARTIN par Michèle SOHET

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jean Jacques CAPRON

Ouverture de la séance à 19 h 50

Ordre du jour:

Approbation du compte rendu de la séance du 08 janvier 2022

- 1- Délibération : Avis sur intégration de la commune sur la gestion du Trait de côte
- 2- Délibérations : Avis sur implantation d'un nouveau parc éolien
- 3- Délibération ; Remboursement Location salle du jardin
- 4- Délibération : Ouverture de crédits
- 5- Délibération : Renouvellement du bail du marais communal
- 6- Délibération : création d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire précise :

Absence de Madame la secrétaire de Mairie. son poste sera repris partiellement par Monsieur le Maire ; les deux adjoints Messieurs Périsset et Garbe président ce conseil municipal.

Approbation du compte rendu de la séance du 08 janvier 2022

Approuvé sans observation. Signatures des différents PV antérieurs modifiés

Délibérations du conseil:

Avis sur intégration de la commune sur la gestion du Trait de côte (DE 2022 003)

La Loi Climat et Résilience a été adoptée en août 2021.

Elle intègre notamment, des dispositions concernant le recul du trait de côte qui introduit de nouvelles obligations et de nouveaux outils pour les communes concernées.

Les communes concernées vont être définies par un décret du Gouvernement prévu pour le mois de février 2022.

Dans le cadre de l'élaboration de celui-ci, Madame la Préfète de la Somme nous consulte pour savoir si nous désirons que la commune de Favières soit intégrée à cette liste de communes. Une note d'information précisant les principaux enjeux a été transmise à l'assemblée pour prendre la décision d'intégrer ou pas cette liste de communes.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de rejeter la proposition d'intégration de la commune au trait de côte

Votants 10

Pour 0 Contre 10 Abstention 0

Avis sur implantation d'un nouveau parc éolien (DE 2022 004)

L'Etat a fait le choix de développer un parc éolien d'environ 1 GW au sein d'une zone de 500 km² située en Centre Manche

L'Etat étudie la possibilité d'installer un deuxième projet de parc éolien d'une puissance pouvant aller jusqu'à environ 1.5 GW dans la partie est de cette zone

En tant que collectivité territoriale située sur le littoral de la façade maritime, à faire part de notre avis sur le projet

Par soutien aux habitants et pêcheurs de cette zone, l'ensemble des élus s'opposent à ce genre d'implantation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de s'opposer à l'implantation de ce deuxième parc éolien

Vote :

Pour : 0,

Contre : 10

Abstention : 0

L'implantation d'un parc d'éolien en centre Manche est rejetée par le conseil municipal de FAVIERES

Remboursement Location salle du jardin (DE 2022 005)

Une habitante de Favières avait réservé la salle fin décembre 2021 et pour des raisons personnelles celle-ci a dû annuler la location ; il y a donc lieu de procéder au remboursement des 120 € encaissés

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le remboursement du prix de la location à cette habitante et autorise Monsieur le Maire à émettre le mandat.

Vote : Pour : 10,

Contre : 0,

Abstention : 0

L'habitante sera remboursée de l'intégralité de sa location soit 120 €

Ouverture de crédits (DE 2022 006)

Vu l'article 15 de la loi n°88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes sur autorisation du conseil municipal d'engager, de liquider et de

mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Vu l'article L1612-1 du CGCT et au vu des dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives de 2021

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le principe d'ouverture de crédits en fonction d'investissement :

Compte 2188	4 500 €
Compte 2182	2 500 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accorde l'ouverture de crédits pour les comptes 2188 et 2182 et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier

Vote : Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0

Renouvellement du bail du marais communal (DE 2022 007)

Comme l'assemblée le sait le bail de location de droit de chasse dans le marais communal arrive à expiration le 28/02/2022.

Après de multiples renseignements demandés aux services compétents et notamment les informations reçues concernant les renouvellements de baux de chasse

Vue la législation du CGCT qui précise que le locataire (depuis au moins trois ans) est prioritaire sur le renouvellement si il en fait la demande

Vue la demande de reconduction formulée par l'ancien locataire Monsieur Verspieren (22 Hameau du Molinel, 7522 Blandain en Belgique)

Le bail sera reconduit pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} mars 2022 moyennant un loyer de 19 000€. Ce loyer sera révisé chaque année selon la variation de l'indice national du coût de la construction établi par l'INSEE.

Des indications supplémentaires seront inscrites sur ce nouveau bail, notamment la gestion hydraulique qui se fera en accord total avec la mairie et aucune modification dans le marais ne pourra se faire sans accord préalable de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer le bail devant Maître Verdier Notaire à Nouvion (Somme)

**Vote : Pour 6 Contre 0
Abstention : 4 (Mrs Bethouart, Demortain, Martin et Mme Sohet)**

Création d'un poste d'agent technique (DE 2022 008)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade *d'adjoint technique* à temps complet,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17/04/2021 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent *d'adjoint technique* à temps complet;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent *d'un poste d'adjoint technique* à temps complet,
 - à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des *adjoints techniques* au grade *d'adjoint technique*
 - l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Entretien des espaces verts et remplacement pour la conduite du tracteur,
 - la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
-
- la modification du tableau des emplois à compter du 15 mars 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer un poste supplémentaire d'adjoint technique à temps complet et de l'intégrer dans le tableau des effectifs à compter du 15 mars 2022

Vote : Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0

Question diverse :

Une demande d'aménagements sur le chemin des jardinets est faite par un usager extérieur de FAVIERES, il est répondu que cela est en cours comme d'autres aménagements, les choses ne pouvant se faire toutes en même temps et nécessitant des moyens financiers et humains. Ces demandes doivent parvenir à la Mairie

Indications de M LE MAIRE :

- 5 mars 2022 : Repas des anciens combattants à 31 euros
- 1er mai 2022 : Balade gourmande organisée par le Petit train de la Baie de Somme et certaines communes dont Favières.
- 8 mai 2022 : Défilé des pompiers du CROTOY à FAVIERES
- 28 mai 2022 : Fête du Vélo sur plusieurs communes de la Baie dont FAVIERES, chaque commune ayant son activité à gérer. FAVIERES devrait accueillir la prévention routière à destination des enfants et des aînés. Il est noté aussi le stand d'un commerce

de vélo sur notre commune avec la participation de Cycle Baie (80120 RUE) et la possibilité de faire tatouer ses vélos.

- 10 et 24 avril 2022 : Élections présidentielles
- Le cimetière de FAVIERES vient d'être primé par la région Haut de France
- Appel d'offres pour les travaux de l'église, le dossier est toujours incomplet selon les informations recueillies par le 1^{er} adjoint auprès de l'architecte en charge de ce dossier !!!

- Merci aux élus pour leur collaboration et aux 2 adjoints pour ce conseil de qualité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15